



PM/2025-40

ARRETE

Portant restriction de stationnement à l'occasion de la journée des Associations 2025

Parking de l'Espace JKM, place Henri Hamel

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

Vu les textes en vigueur du Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Vu les article R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

CONSIDÉRANT que l'organisation de la journée des Associations, prévue le samedi 06 septembre 2025 nécessite une restriction de stationnement afin de réserver quelques places supplémentaires pour le stationnement des personnes à mobilité réduites sur le parking de l'Espace JKM place Henri Hamel, à Saint-Nom-la-Bretèche,

ARRETONS

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sauf à ceux munis d'une carte européenne de stationnement, sera strictement interdit sur les 3 places jouxtant celle réservée aux personnes à mobilité réduite sur le parking de l'espace JKM, place Henri Hamel.

- **Du vendredi 05 septembre à 18h00 au samedi 06 septembre 2025 à 19h00.**

Article 2 : La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du SACA (service des affaires culturelles et associatives) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 30 juillet 2025

- Mis en ligne le 31/07/2025
- Document rendu exécutoire le 31/07/2025

Certifié par le Maire

Le Maire,

**1^{er} Vice-président de la
communauté
de communes Gally Mauldre**

Gilles STUDNIA

